

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 11 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze avril à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel	M. GUEDON Serge
M. GAGNAIRE Bernard	Mme MAUGÉ Solange
M. QUÉRAT David	
M. RABUT André	
Mme RONDEPIERRE Sandrine	

Absentes excusées : Mme MATTANA Nathalie, Mme MILLET Sabine, Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : Mme RONDEPIERRE Sandrine

Objet : APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION PASSEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST POUR LA MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME
2025.02.06

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat au service des communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard au 1^{er} juillet 2015,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment L5211-4-1 et L5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8 ; L423-1 et L423-15,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de FOREZ-EST (CC Forez-Est),

Vu la délibération n° 2017.023.22.02 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2025.006.26.03 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est du 26 mars 2025 portant approbation de la convention entre la CC Forez-Est et ses Communes membres pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme avec mise en place de la dématérialisation des procédures,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La dématérialisation des procédures doit être mise en œuvre dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Celle-ci suppose une adaptation de la convention relative au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols conclue entre la CC Forez-est et ses communes bénéficiaires de ce service.

CONTENU

La convention proposée, ci-annexée, a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les rôles dans un contexte de dématérialisation :

- L'article 13 de la convention prévoit dorénavant lors de la phase d'exécution et lors de la phase de dépôt deux cas de dossiers : ceux sous format papier et ceux dématérialisés avec alors deux types de procédures distinctes à suivre.

Les Communes restent le guichet unique pour leurs habitants et restent seules compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur leur territoire dans le cadre de leur document d'urbanisme communal ou du futur document d'urbanisme intercommunal.

La convention est proposée pour une durée illimitée.

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- D'approuver la convention telle que proposée et ci-annexée,
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

STE AGATHE EN DONZY, le 27 mai 2025

Le Maire,



Bruno GOASSY.

Le secrétaire de séance

A blue ink signature in cursive script, which appears to read 'Sandrine Rondepierre'.

Sandrine RONDEPIERRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20250411-20250206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

Publication : 03/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

